



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 18 novembre 2024
Délibération n° 2024-45

Le dix-huit novembre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Quorum : 8

Présents :

SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie

Absents :

SANTOLINI Benoît, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), PROUST Nicolas,

Secrétaire de séance :

GUILLOT Annie

Séance ouverte à : 20h30

Auteur de l'acte :

SOUSSIN Jean-Michel

Télétransmission en Préfecture le :

19 NOV. 2024

Convocation envoyée le :

12 novembre 2024

AR Préfecture :

017-211701743-20241118-2024_45-DE

Affichage de la convocation le :

12 novembre 2024

Date de publication sur le site internet :

25 novembre 2024

Objet : Modification n° 2 du PLUi-H – Avis des personnes publiques associées

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Aunis Sud a mis en œuvre la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat par arrêté en date du 27 mai 2024.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis pour avis aux personnes publiques associées qui disposent d'un délai de 3 mois pour donner leur avis.

Monsieur le Maire présente au conseil les modifications et notamment :

- Ouvrir à l'urbanisation 2 zones 2AU à Aigrefeuille d'Aunis
- Créer un STECAL énergies renouvelables à Surgères pour accueillir un déconditionneur de biodéchets
- Supprimer 2 zones 1AU à Ballon et à Landrais afin de favoriser des projets agricoles
- Favoriser le développement du commerce en simplifiant les règles de leur implantation en zone urbaine
- Favoriser la densification urbaine en créant une AOP Orientation d'Aménagement et de Programmation à Saint-Georges du Bois

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques et/ou des observations à formuler.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- INFORME qu'il n'a pas de remarques ni d'observations à formuler
- DONNE un avis favorable au projet de modification n° 2 du PLUi-H
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

**Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN**



**La secrétaire de séance,
Annie GUILLOT**

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.